Rapporteur : M. ARJONA

16

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 6 FÉVRIER 2025

oOo

## ADOPTION D'UN CONTRAT A PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO POUR DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS.

oOo

## RAPPORT

Environ un million de tonnes de déchets sont abandonnées chaque année en France, l'équivalent de 100 tours Eiffel. Selon une étude IFOP publiée en 2020, 90 % des Français se disent scandalisés par ces comportements inciviques et ils sont aussi 27 % à avouer avoir déjà laissé tomber un déchet par terre sans le ramasser. Tous ces dépôts sauvages causent de nombreux ravages : dégradation du cadre de vie, impacts sanitaires, incidences économiques, perte de biodiversité, etc. Face à ce fléau, les collectivités locales qui assurent un service public de propreté sont en première ligne.

C'est pourquoi la Ville d'Antony a souhaité renforcer son action en nouant un contrat de partenariat avec l'éco-organisme CITEO (structure privée à but non lucratif) pour prévenir et réduire les quantités de détritus laissés à l'abandon sur son territoire.

CITEO a été créé en 1992 par des entreprises du secteur de la grande distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Outre ces acteurs privés, CITEO, qui bénéficie d'un agrément de l'État, accompagne et finance aussi les territoires pour mettre en œuvre des plans de lutte contre les déchets abandonnés, incluant notamment des pratiques de prévention et de nettoiement.

Une fois la convention signée, CITEO apportera en effet tout son savoir-faire à la ville d'Antony et s'engagera à :

• **Fournir son soutien logistique** dans la production de documents (fiches pratiques, conseils, kits de communication).

• **Contribuer aux coûts de nettoiement** des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus dans l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la commune d'Antony par le versement de soutiens financiers définis selon le nombre d'habitants : pour les villes de plus de 50 000 habitants comme c'est le cas à Antony, le montant de la subvention est de 4,30 €/habitant/an.
• **Contribuer aux dépenses** liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation en rapport avec cette problématique.

En contrepartie, la Ville d'Antony s'engage à :

• **Formaliser un Plan de Lutte** contre les Déchets abandonnés (PLDA).
• **Recenser et situer les hotspots** qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus. Cette phase de diagnostic a pour but de caractériser et de cartographier les types de déchets abandonnés.
• **Faire valider** les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou leur réalisation.
• **Dresser un bilan annuel** des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs, mais aussi de l'organisation et des charges du service afin de suivre au mieux les effets du dispositif dans le temps.

À la signature du contrat avec CITEO, un responsable « Lutte contre les déchets abandonnés » devra être nommé. Ce contrat est établi pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2028.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place ce partenariat entre la Ville et CITEO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. HUBERT | à M. SENANT | Mme BERTHIER | à M. AIT-OUARAZ |
| Mme LEON | à M. REYNIER | Mme LEMMET | à M. FOYER |
| Mme EL MEZOUED | à Mme RAFIK | Mme GODEFROY | à M. DECROP |
| M. HOBEIKA | à Mme SALL | M. BESSENAY | à M. SOUCHAUD |

**Conseiller absent :** M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**<u>OBJET :</u> ADOPTION D'UN CONTRAT A PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO POUR DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et R543-53 à R543-56 du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type de l'éco-organisme CITEO ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accélérer ses actions de nettoiement et de lutte contre les déchets abandonnés diffus dans l'espace public tout en valorisant les gestes de propreté ;

CONSIDÉRANT que CITEO, en tant qu'éco-organisme dédié à la réduction de ces déchets sur la voie publique agrée par l'État, peut faciliter la mise en place de ce projet, y compris par le biais d'une participation financière ;

CONSIDÉRANT que le projet de partenariat entre CITEO et la ville d'Antony vise à mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre l'abandon des déchets sur la voie publique ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve la signature du contrat-type entre la ville d'Antony et CITEO pour des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférant à ce sujet.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante de 4,30 € par habitant sera inscrite au budget à partir de l'exercice 2026.

Suivent les signatures

.....

92 MAIRIE D'ANTONY 92 (Hts-de-Seine)

Pour extrait conforme
Le Maire